

Loi Sapin 2 : Le temps des projets

Avril 2017

protiviti®
Face the Future with Confidence

La parution des décrets et arrêté relatifs à la mise en place de l'Agence Française Anticorruption (AFA) et à la nomination de son Directeur en mars dernier marque une nouvelle étape dans la mise en œuvre effective de la Loi Sapin 2 en matière de lutte contre la corruption. Après la phase d'interrogation et d'analyse des textes, le temps des projets est à présent venu afin de mettre en œuvre les 8 mesures prévues au sein de la loi et se conformer aux obligations d'ici juin 2017.

Nos conseils

N'ATTENDEZ PAS

Nous vous recommandons de démarrer dès à présent les initiatives de mise en conformité de vos dispositifs anticorruption pour respecter les délais imposés par la loi (juin 2017), et ce, sans attendre la publication des lignes directrices de l'Agence française anticorruption.

SOYEZ PRAGMATIQUES!

Nous vous recommandons de rechercher l'efficacité dans tous les aspects du projet : planification (phase de conception, test sur un pilote, déploiement tiers 1 / tiers 2), choix de solutions techniques (solutions manuelles versus SI dédiés).

ADOPTEZ LE MODE PROJET

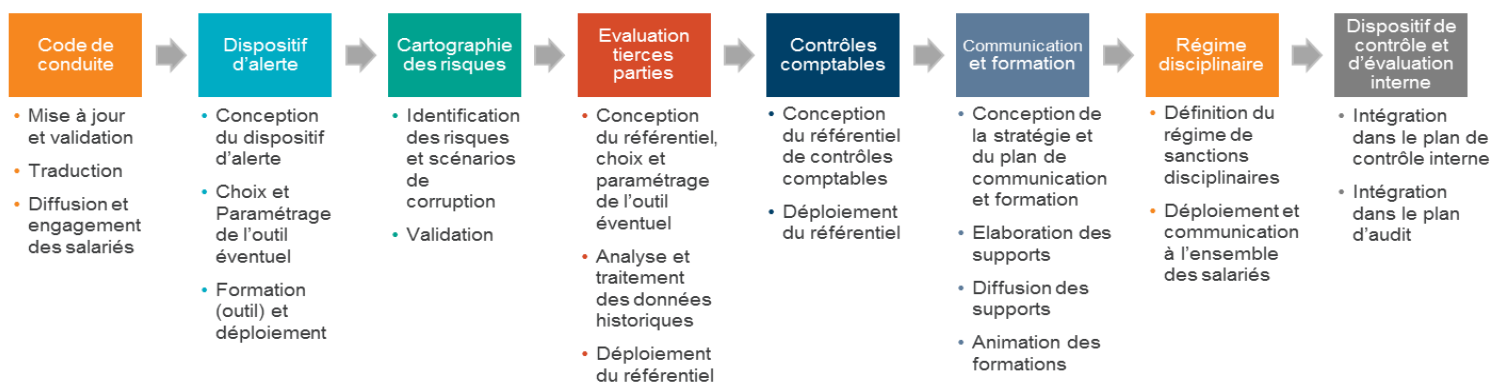
Nous vous recommandons d'adopter le « mode projet ». Mobilisez les bonnes parties prenantes en fonction des spécificités de chacune des 8 mesures (RH, Juridique, Achats, etc.) Ce mode projet permettra de faire émerger les contours des missions de la future fonction « compliance ».

Notre offre de services

Nous avons développé une **approche méthodologique permettant d'accélérer la mise en œuvre** des 8 mesures prévues au sein de la loi Sapin 2. Cette méthodologie capitalise sur des bonnes pratiques concernant la mise en œuvre de dispositif anticorruption en France mais aussi à l'international (FCPA aux Etats Unis, UK Bribery Act, loi 231 en Italie, etc.).

Cette méthodologie nous permet de proposer à nos clients une intervention **modulable en fonction de leurs besoins et de la maturité** de leur dispositif existant : **diagnostic initial, assistance au pilotage du projet, conception de référentiels, accompagnement à la mise en œuvre opérationnelle et au déploiement.**

Nous avons représenté ci-dessous les principales étapes de cette approche en fonction de chacune des mesures du dispositif anticorruption telles que prévues au sein de la loi :



Pour plus d'information, contactez-nous :

Bernard Drui, Managing Director | Arnaud Floquet, Managing Director | Silvia Nanni Costa, Associate Director
bernard.drui@protiviti.fr | arnaud.floquet@protiviti.fr | silvia.nannicosta@protiviti.fr